



**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 03 DECEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le 03 décembre, les membres du Conseil municipal de la Commune de Favières, se sont réunis à 18 h 30 dans la salle des mariages, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 27 novembre 2020, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

**Présents** : Daniel PATU (Maire), Patricia BORG, Serge FONSECA, Marie-Christine COQUELET, Patrick DOLOIRE, Anne SORTEGAGNA, Christian COQUELET, Josiane TROTTIER, Laetitia FOUQUET, Igor LEMPEREUR,

**Absents excusés** : Valérie GAUTIER.: Claudine BOUZONIE, Sylvain LESNIAK.

**Absents représentés** : Daniel BORG, a donné pouvoir à Patricia BORG.

**Absents non représentés** : Krystel MARTEL

**Participant à la séance** : Nathalie Pierre – DGS

**Secrétaire de séance** : Josiane TROTTIER.

Le Maire ouvre la séance à 18 h 35.

Il rappelle que la séance est enregistrée et qu'elle se tiendra à huis clos conformément aux directives gouvernementales liées à la situation sanitaire.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Josiane TROTTIER se propose pour remplir cette fonction et l'ensemble des présents acceptent.

Le secrétaire de séance fait l'appel et constate que le quorum est atteint.

Le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 01 octobre et 12 novembre 2020, approbation reportée lors du conseil précédent.

**Les procès-verbaux des séances du 01 octobre et du 12 novembre ne faisant l'objet d'aucune remarque sont approuvés à l'unanimité.**

**Personnel** : création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1 ère classe.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe dans le cadre de l'arrivée d'un nouvel agent par voie de mutation,

Le Maire propose de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires et de modifier le tableau des emplois.

Igor LEMPEREUR souhaite connaître la différence de Grade entre celui de la précédente et la nouvelle occupante du poste. Nathalie PIERRE explique que la différence s'explique par l'ancienneté dans la fonction territoriale.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision créer un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires et de modifier le tableau des emplois.**

**Information du Maire :**

Le maire informe le Conseil qu'au vu du fonctionnement depuis la rentrée de la cantine scolaire, du périscolaire et de la garderie, et qu'après en avoir discuté avec la première adjointe, il est nécessaire de prolonger les contrats du personnel nouveau affecté à ces activités.

**La Séance est levée à 18h. 50.**